



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2023-047

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2023-05-11-00008 - ARRETE DU 11 MAI 2023 CONFERANT A MONSIEUR BOREL XAVIER L'HONORARIAT DE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE FAOU (1 page) Page 4

29-2023-05-11-00009 - ARRETE DU 11 MAI 2023 CONFERANT A MONSIEUR PASQUALINI MARC L'HONORARIAT DE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE FAOU (1 page) Page 5

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL

29-2023-05-15-00002 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant modification de l arrêté préfectoral n° 29-2022-07-20-00005 du 20 juillet 2022 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille (2 pages) Page 6

29-2023-05-15-00003 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation "Carrières" (2 pages) Page 8

29-2023-05-15-00001 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour permettre l'entretien du cours d'eau du Jet (11 pages) Page 10

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX

29-2023-05-09-00005 - Arrêté du 9 mai 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (KERGUIDIFF à TAULÉ) (2 pages) Page 21

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / CABINET

29-2023-05-10-00001 - ARRETE DU 10 MAI 2023 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AGREES, GENERALISTES ET SPECIALISTES, POUR LE DEPARTEMENT DU FINISTERE, POUR UNE DUREE DE 3 ANS A COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2020 (4 pages) Page 23

29-2023-05-15-00004 - Arrêté du 15.05.2023 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (3 pages) Page 27

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

29-2023-05-16-00001 - Arrêté du 16 mai 2023 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L3132-20 du code du travail à la société MARC SA Siret 63672012000162 11 rue Edouard Branly 35170 Bruz (2 pages) Page 30

**BRETAGNE09_DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST (DIRPJJ) / DIRECTION**

29-2023-05-16-00002 - Arrêté du 16 mai 2023 portant tarification 2023 de la
Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du Dispositif Educatif de Milieu
Ouvert de la Sauvegarde (DEMOS), géré par l'Association Départementale
pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du
Finistère (ADSEA 29) (2 pages)

Page 32



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ DU 11 MAI 2023
CONFÉRANT À MONSIEUR BOREL XAVIER
L'HONORARIAT DE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE FAOU

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122-35** aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDERANT que Monsieur Xavier BOREL a exercé des fonctions de conseiller municipal, adjoint au maire et de maire de la commune de LE FAOU depuis 2001 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Xavier BOREL, ancien maire de LE FAOU, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet et la sous-préfète de Châteaulin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,
signé
Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ DU 11 MAI 2023
CONFÉRANT À MONSIEUR PASQUALINI MARC
L'HONORARIAT DE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE FAOU

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122-35** aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc PASQUALINI a exercé des fonctions de conseiller municipal, adjoint au maire et de maire de la commune de LE FAOU depuis 2001 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Marc PASQUALINI, ancien maire de LE FAOU, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet et la sous-préfète de Châteaulin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,
signé
Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MAI 2023
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 29-2022-07-20-00005
DU 20 JUILLET 2022 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU
SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OUEST
CORNOUAILLE

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016027-0003 du 27 janvier 2016 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest Cornouaille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-07-20-00005 du 20 juillet 2022 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU** la proposition de désignation du président de l'Association des maires du Finistère en date du 11 mai 2023 pour remplacer Madame Christine ZAMUNER ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille pour tenir compte de la nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- A l'article 1^{er} les mots

«

M. Jean-Louis BUANNIC	Vice-président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
M. Christian LOUSSOUARN	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
Mme Christine ZAMUNER	Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

»

sont remplacés par les mots :

« -

M. Jean-Louis BUANNIC	Vice-président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
M. Christian LOUSSOUARN	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
M. Yves CANEVET	Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

»

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et la liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 15 mai 2023

pour le préfet, le secrétaire général
de la préfecture,

signé

Christophe MARX



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MAI 2023
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « CARRIÈRES »

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1051 du 20 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU les propositions des organismes consultés et les avis recueillis ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2023-04-17-00002 du 17 avril 2023 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « carrières » pour une durée de trois ans ;

VU la désignation de l'association Eau et Rivières de Bretagne en date du 03 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation « carrières » afin de tenir compte d'une nouvelle désignation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La composition de la formation spécialisée dite « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) mentionnée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°29-2023-04-17-00002 du 17 avril 2023, est arrêtée ainsi qu'il suit (les modifications apparaissent en gras) :

La formation spécialisée dite « carrières » est composée comme suit :

Collège de représentants des services de l'État

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Collège de représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Viviane BERVAS, conseillère départementale du canton de Landerneau – déléguée à l'environnement, la biodiversité, l'économie circulaire, la mer et le littoral, membre titulaire
- M. Jacques GOUEROU, conseiller départemental du canton de Crozon – Président de la commission de l'économie, du numérique et des infrastructures – délégué à l'économie et à la pêche, membre titulaire
- M. Roger TALARMAIN, maire de Plouguin, membre titulaire
M. Olivier MARZIN, adjoint au maire de Plouguin, membre suppléant

Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles

- M. Alain THOMAS, représentant l'association Bretagne Vivante SEPNB, membre titulaire
- Mme Marie BOURGEOIS, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne, membre titulaire
M. Nicolas FORRAY, représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne, membre suppléant
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles, membre titulaire
M. Julien CABON, représentant les organisations professionnelles agricoles, membre suppléant

Collège de représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Louis-Paul LAGADEC, représentant les exploitants de carrières (UNICEM – Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction), membre titulaire
M. Freddy TALARMIN, représentant les exploitants de carrières (UNICEM – Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction), membre suppléant
- M. Emmanuel TENNIERE, représentant les exploitants de carrières (UNICEM – Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction), membre titulaire
M. Stéphane DURAND-GUYOMARD, représentant les exploitants de carrières (UNICEM – Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction), membre suppléant
- M. Romain JONCOUR, représentant les professions utilisatrices des matériaux de carrières (Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne), membre titulaire
M. Jacques PEOC'H, représentant les exploitants de carrières (UNICEM – Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction), membre suppléant

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur le projet, voix délibérative.

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « des carrières » est assuré par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des installations classées et des enquêtes publiques.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Christophe MARX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MAI 2023
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES POUR
PERMETTRE L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU JET

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la justice administrative ;

VU le code pénal et notamment son article 433-11 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L151-37 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} (JO du 30 décembre 1892) ;

VU la délibération du comité syndical de la vallée de l'Odet (SIVALODET) en date du 20 juin 2012 décidant d'effectuer des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odet et sollicitant le préfet du Finistère en vue de recourir à la procédure prévue par l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892, afin d'obtenir l'autorisation temporaire de pénétrer sur des propriétés publiques et privées sur les communes concernées par le projet ;

VU la demande en date du 19 avril 2023 formulée par le président du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Odet (SIVALODET) en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'Elliant, Ergué-Gabéric, Quimper, Saint-Evarzec et Saint-Yvi afin de permettre l'entretien du cours d'eau du Jet ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, les travaux d'entretien et de restauration projetés n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le président du SIVALODET n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Odet (SIVALODET), et les personnes auxquelles le président du SIVALODET délègue ses droits ainsi que la SARL Jean-Baptiste LE FLOCH, chargée de réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau pour le compte du SIVALODET, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes (à l'exclusion des habitations) figurant aux annexes du présent arrêté, dans les communes d'Elliant, Ergué-Gabéric, Quimper, Saint-Evarzec et Saint-Yvi afin d'effectuer l'entretien du cours d'eau du Jet.

Ces travaux d'entretien concernent l'élagage, l'abattage, le débardage et le broyage des arbres situés le long du cours d'eau. La durée d'occupation d'une parcelle n'excédera pas 48 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes d'Elliant, Ergué-Gabéric, Quimper, Saint-Evarzec et Saint-Yvi.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage que le maire adresse au préfet du Finistère.

L'opération ne peut commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour d'affichage ni celui de la mise à exécution).

Chacune des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté est tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Les personnes visées à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété ; ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance de Quimper.

ARTICLE 4 : Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté tout trouble ou empêchement. En cas de difficulté ou de résistance quelconque, les personnes peuvent faire appel aux agents de la force publique.

La présente autorisation ne vaut pas accord de l'autorité administrative pour pénétrer sur les propriétés privées en l'absence d'accord des propriétaires.

ARTICLE 5 : À la fin des opérations, tout dommage éventuellement causé est réglé entre le propriétaire et le SIVALODET dans les formes indiquées du code de la justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré pour une durée d'un an et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux de devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles par le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Les maires des communes concernées doivent, s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président du SIVALODET, les maires des communes d'Elliant, Ergué-Gabéric, Quimper, Saint-Evarzec et Saint-Yvi, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, Mme la commandante du groupement de gendarmerie départementale du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Christophe MARX

**Propriétaires riverains du JET
Entretien 2023**

COMMUNE	N° parcelle	NOM - PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE 2
Elliant	ADO 011	BARBEDETTE MICHEL	MOULIN DE SAINT CLOUD	29370	ELLIANT
Elliant	CO 059 - 289	BERTHOLOM JEAN-PAUL	MOULIN DE KERVERNIOU	29370	ELLIANT
Elliant	HO 543 - 539 - 538 - GO 001 - 218 - 234	BLEUZEN FRANCOIS	KERANCALLORC H	29370	ELLIANT
Elliant	CO 578	BOUGUENNEC STEPHANE	KERLAVEAU	29370	ELLIANT
Elliant	BO 608 - CO 491 - 486 - 514	BOURBIGOT YVES	TREANNA	29370	ELLIANT
Elliant	HO 716	CLEREN MARYSE	KERAMBARS BOSSER	29370	ELLIANT
Elliant	CO 593 - 592	COLLEOC JOSEPH	3186 46TH STREET - LIC NY 11103	Etats-Unis	
Elliant	KO 440 - 633	COMMUNE D'ELLIANT	RUE BRIZEUX	29370	ELLIANT
Elliant	K1 633	CONAN JEAN	RUE DE LA LIBERTE	29510	LANDUDAL
Elliant	GO 117 - K1 040	COTTEN JEAN	RUE ALBERT CAMUS	29300	QUIMPERLE
Elliant	GO 142 - 118 - 119 - 444 - 100 - 098 - 097 - 105	COTTEN LOIC	GUERNEVEZ JAOUEN	29370	ELLIANT
Elliant	KO 151 - K1 102	COTTEN MARIE	CHEZ MME BOURDON MIREILLE - RUE DU DOC LLAENNEC	29370	ELLIANT
Elliant	KO 414	COTTEN MARGUERITE	13 RUE EUGENIE	91330	YERRES
Elliant	K1 1901	COTTEN MARGUERITE	13 RUE EUGENIE	91130	YERRES
Elliant	BO 603	COTTEN MARIE FRANCOISE	KERANGOUARC H	29370	ELLIANT
Elliant	H1 119	COUSTANS YVES	KERMOALIC	29370	ELLIANT
Elliant	K1 047	DEPARTEMENT DU FINISTERE	BD DUPELIX	29000	QUIMPER
Elliant	GO 226 - 138 - 139 - 124 - 123 - 120	DOARE PIERRE	PORZHMOALIG	29700	PLUGUFFAN
Elliant	GO 220 - 225	FEUNTEUN JEAN-CHARLES	KERVALLAIN	29510	LANGOLEN
Elliant	CO 488	FOREST ROGER	RUE MAURICE BON	29370	ELLIANT
Elliant	ADO 115	GALLOT MARIE PIERRE	MOULIN DE SAINT CLOUD	29370	ELLIANT
Elliant	ADO 004	GILLES JEAN-LUC	RUE MAX JACOB	29370	ELLIANT
Elliant	BO 607	GRALL ALAIN	RUE DE L ERMITAGE	56560	GUISCRIFF
Elliant	KO 409 - K1 535	GRALL ANDRE	MOULIN DU DUC	29370	ELLIANT
Elliant	HO 715	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE STANG KERONIEL	RUE PASTEUR	29370	ELLIANT
Elliant	KO 785 - 769 - 646 - K1 947	GUEGUEN BERNARD	KERHO	29370	ELLIANT
Elliant	HO 576	GUEGUEN JEAN-FRANCOIS	KERRUN	29370	ELLIANT
Elliant	CO 287	GUEN JEROME	KERANGLAY	29390	SCAER
Elliant	KO 644 - 643 - 634	GUINVARC'H YVES	LANNIEC	29370	ELLIANT
Elliant	K1 534 - KO 413	HAUGEL CLAIRE	101 RUE DE CHEVILLY	94240	L'HAY-LES-ROSES
Elliant	HO 542 - 537 - GO 002	INDIVISION BOUVET	MOULIN DU JET	29370	ELLIANT
Elliant	CO 622 - 621	INDIVISAIRES ELLIANT MALVRAY	PAR MME GUEGUEN MARIE - KERANDREIGN	29371	ELLIANT
Elliant	CO 061 - 060 - 288 - 141	KERGOURLAY HENRI	PENVERN	29370	ELLIANT
Elliant	HO 575	KERGOURLAY PHILIBERT	13 RUE D'ORVES	35760	SAINT GREGOIRE
Elliant	CO 140	LE BIHAN PIERRE	KERVERNIOU	29370	ELLIANT
Elliant	GO 093 - 095	LE CORRE LOUIS	LA BOISSIERE	29910	TREGUNC
Elliant	CO 635 - 634 - 494 - 495 - 525	LE DEZ DAVID	TREANNA	29370	ELLIANT
Elliant	CO 087 - 085	LE GALL PIERRE	5 IMPASSE DE LOCH-VEN	29910	TREGUNC
Elliant	KO 787	LE GALL TOUSSAINT	RUE DE L'EGLISE	29370	ELLIANT
Elliant	KO 645	LE LOUET JEAN-MICHEL	199 RUE DU GENERAL DE GAULLE	78740	VAUX-SUR-SEINE
Elliant	HO 739 - 730 - 729 - 727 - 722	LE MEUR JEAN	QUERNACUET VRAS	29370	ELLIANT
Elliant	GO 103 - 101 - 094 - K1 039 - 192	LE MEUR CLAUDIE	8 PLACE JEAN BERRI	29500	ERGUE-GABERIC
Elliant	HO 540	LE MEUR REMY	MENEZ RIOU BRAS	29140	SAINT-YVI
Elliant	K1 038 - 049	LE NAOUR JOCLINE	ROCAN	29370	ELLIANT
Elliant	OC 736	LENNON JACQUES	GOUZAVAT	29370	ELLIANT
Elliant	KO 660	LE RESTE ALAIN	RESIDENCE DE KERLOUDAN 2 RUE DE CORNOUAILLE	56270	PLOEMEUR
Elliant	KO 786 - 790	LE ROUX PATRICK	RTE DE TOURC'H	29370	ELLIANT
Elliant	BO 602 - 601 - 600 - CO 487 - 489	LE ROY LOUIS	MOULIN DE TREANNA	29370	ELLIANT
Elliant	HO 740	LE SAUX MATHIEU	BOTBODERN	29370	ELLIANT
Elliant	KO 438 - 439 - 410	LE SAUX MICHEL	KERTANGUY	29370	ELLIANT
Elliant	HO 546 - 541 - GO 228 - 137	MAGUER HENRI	HAM DE PENNANEAC H	29370	ELLIANT

Propriétaires riverains du JET
Entretien 2023

Elliant	GO 125 - 129 - 115 - 106	MAGUER JEAN-PIERRE	KERDANET	29370	ELLIANT
Elliant	K1 048 - ADO 005 - 116 - CO 772	MAIRIE ELLIANT	RUE BRIZEUX	29370	ELLIANT
Elliant	K1 632	MEVELLEC JOSEPH	CALVIGNE	29370	CORAY
Elliant	ADO 010 - 009 - 007	MIOSSEC JEAN-YVES	RUE SAINT SAUVEUR	56400	AURAY
Elliant	K1 074 - KO 159 - K1 415	NERRIERE JEANNINE	6 RUE DE BRETAGNE	44120	VERTOU
Elliant	KO 619	PERSON CHRISTINE	ALL DES TROENES	29000	QUIMPER
Elliant	ADO 003	PETOUX GUY	RUE MAX JACOB	29370	ELLIANT
Elliant	KO 776	QUEMERE FRANCOIS	RUE VIS	29000	QUIMPER
Elliant	CO 579	QUERRIEN REMI	KERLAVEAU	29370	ELLIANT
Elliant	CO 084	RANNOU ANDRE	KERLAN	29140	ROSPORDEN
Elliant	CO 564 - 594 - 773	RANNOU JEAN-FRANCOIS	KERLAVEAU	29370	ELLIANT
Elliant	CO 523 - 524	RANNOU JEROME	KERSCAO	29370	ELLIANT
Elliant	KO 647	REY JEAN LUC	KEROUAN	29370	ELLIANT
Elliant	ADO 002	REY JEANNE	308 CHEMIN DE LA BAUME	06580	PEGOMAS
Elliant	KO 620 - 650 - 651	ROSPAPE BERNARD	BOIS D'ELLIANT	29370	ELLIANT
Elliant	KO 647 - 648 - 649	ROSPAPE ERIG	PEN AR PONT	29370	ELLIANT
Elliant	K 777 - 784 - 1248 - 1101	SCEA du RIER	MOULIN DE RIVIER	29140	TOURCH
Elliant	K2 086	SCI DE KERAMBARS IMAGE	ECURIES DE CORNOUAILLE	29370	ELLIANT
Elliant	KO 450	SCI TY AR GIVRI	KERNEVEZ LORVILLON	29370	ELLIANT
Elliant	CO 627 - 522	TAROUILLY ALAIN	TREANNA	29370	ELLIANT
Elliant	CO 140	VATRE THIBAUT	8 RUE DE LA BOULARDE	17140	LAGORD
Elliant	KO 788	YAOUANC FRANCOIS	ROZ AR GWIN	29520	LAZ
Ergué-Gabéric	OE 1400	AUTROU ANNIE	STANG KERMOYSAN	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 817 - OE 818	BIHAN PIERRE	RTE D'ELLIANT	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1807	CARADEC JOSE	RTE D ELLIANT	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OF 298	CHEREL JEAN	185 CHE DE KERGALL	29000	QUIMPER
Ergué-Gabéric	OF 1516	COIC JEAN	BP KO 242 - RUE DE L'ALEZAN KOUITO	98830	DUMBEA NOUVELLE-CALEDONIE
Ergué-Gabéric	AD 169	COIC MARIE	27 RUE ST MATHIEU	29000	QUIMPER
Ergué-Gabéric	BE 32	CONSORTS LASSEAU	RTE DE LA SALLE VERTE	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1381	DALIGANG JOEL	13 RUE DE PRAT AN ASQUEL	29750	LOCTUDY
Ergué-Gabéric	OE 768	ESPERN DOMINIQUE	GARS HALEC	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 751	ETUDE MAITRE LE HARS	13 RUE PASTEUR	29140	ROSPORDEN
Ergué-Gabéric	OE 742	GAEC DU RIER	PAR MME DREAU MARGUERITE MOULIN DE RIVIER	29140	TOURCH
Ergué-Gabéric	OE 752	GOARIN	KERDILES	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1763	GOUEREC ROLAND	19 RUE DES POMMIERS	29000	QUIMPER
Ergué-Gabéric	OE 761	GUEGUEN JEAN	3 RUE DE KERVIHAN	29170	ST EVARZEC
Ergué-Gabéric	OE 793	KERAVAL ROGER	1 RTE DE KERJEAN	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1811 - OE 1808	KERGOURLAY YANNICK	PONT MARCHAD	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1935	KERHOAS MARIE	RTE DE MEIL DREAU	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1025	KERLOCH JEAN	RTE D ELLIANT	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	BC 52	LADUREE HERVE	80 KARN MENEZ GUILLOU	29170	FOUESNANT
Ergué-Gabéric	OE 759 - OE 754	LANNURIEN PIERRE	57 RTE DE LA VERONIQUE	29170	ST EVARZEC
Ergué-Gabéric	BD 204	LE DREF CHRISTIANE	0043 VALLEE DU JET	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 796	LE HELLEY / LEGRAND MARYVONNE	21 RUE ALBERT CAMUS	29000	QUIMPER
Ergué-Gabéric	OE 1233	LE MEUR BRUNO	MOULIN DU JET	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OF 300	LE NAOUR JEAN-MARC	MOULIN DE PENNAYEUN	29510	LANDREVARZEC
Ergué-Gabéric	OF 439	LENNON FRANCOIS	18 RUE CLEMENT BREVARD	77400	DAMP MART
Ergué-Gabéric	BC 60	L'IMMOBILIERE EUROPENNES DES MOUSQUETAIRES	24 RUE AUGUSTE CHABRIERES	75015	PARIS
Ergué-Gabéric	OE 749	MARC ALAIN	35 RTE DU FOGOT	29470	LOPERHET
Ergué-Gabéric	OE 1546	MARC ALINE	COAT LANNO	29140	SAINT YVI
Ergué-Gabéric	OE 1237	MARC ANDRE	MOULIN DU JET	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 2028 - OE 2026	MARC ARSENE	MOULIN DU JET	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1822 - OE 1382	MARIE MICHEL	TY COAT KERMOYSAN	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 757 - OE 756 - OE 755	NICOLAS MARIE	ROZ AVEL 0006 RUE BERTRAND DE ROSMADEC	29000	QUIMPER
Ergué-Gabéric	OE 750	PENNEC DENIS	4 RUE MERLIN	29000	QUIMPER
Ergué-Gabéric	BC 67	PLANTEC ALEXANDRE	11 IMPASSE DU STADE	29700	PLUGUFFAN
Ergué-Gabéric	BC 30	PREISING WERNER	MANOIR DU CLEUYOU	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	BC 31	PREISING WERNER	MANOIR DU CLEUYOU	29500	ERGUE-GABERIC

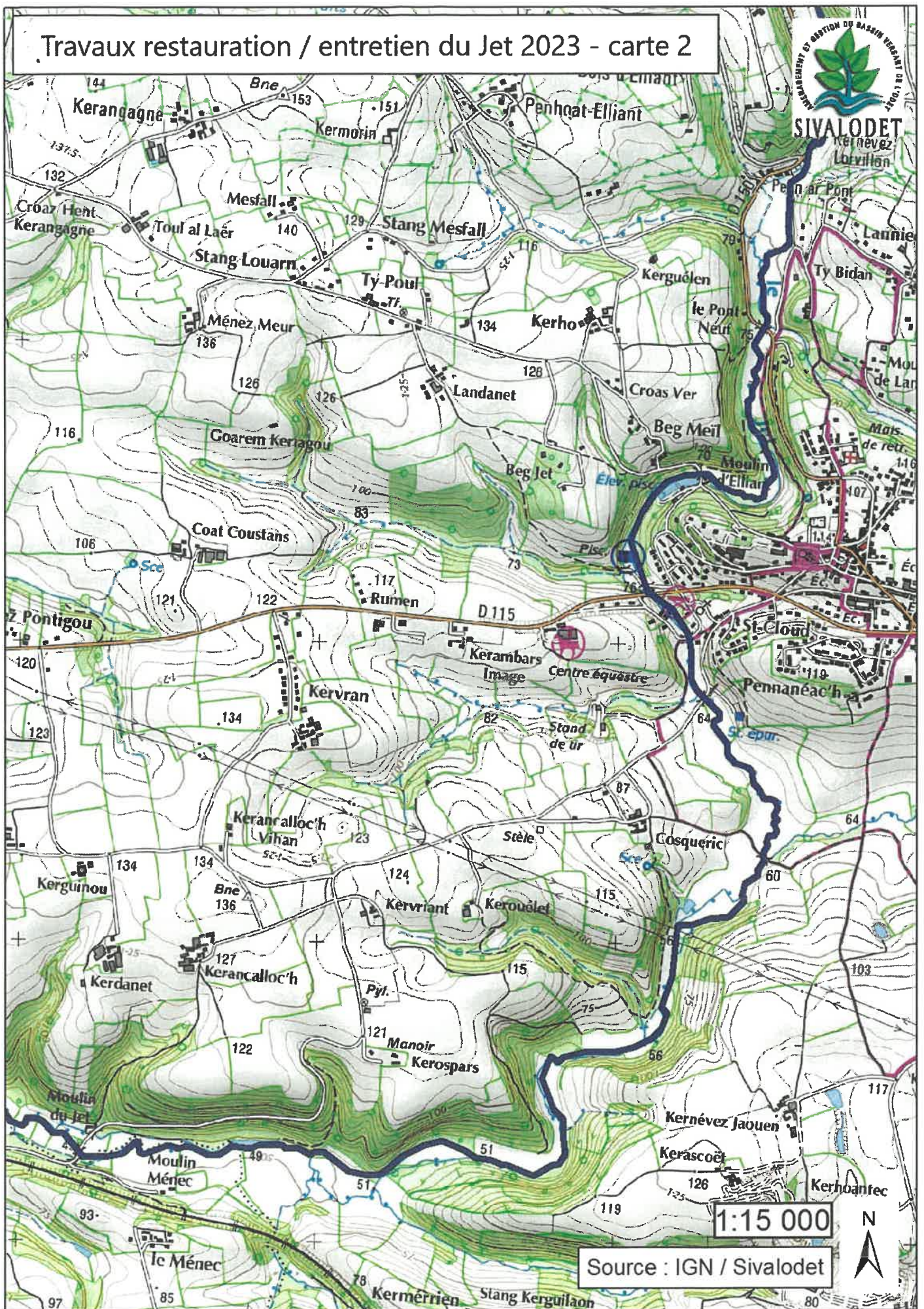
**Propriétaires riverains du JET
Entretien 2023**

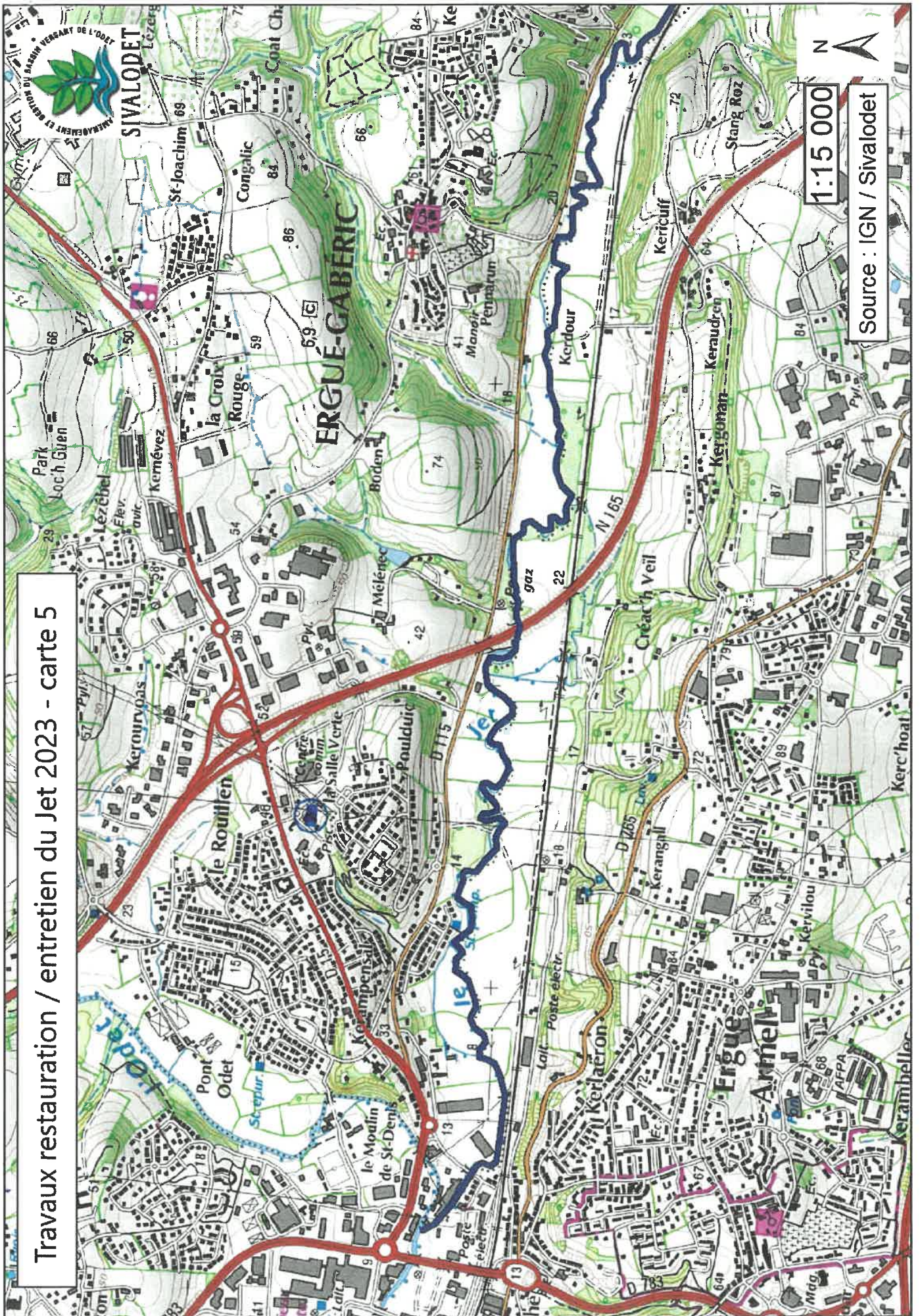
Ergué-Gabéric	OE 760	QUEMERE RENE	QUENEACH DANIEL	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	BD 195 - BE 33	QUILLEC JEAN-YVES	RTE DU CLEUYOU	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	BE 30	SCI DU BINIGOU	BINIGOU	29600	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Ergué-Gabéric	OF 446	SCI LA SARINE	CHEZ MME DAMIAN 0034 RUE DU MENEZ	29120	COMBRIT
Ergué-Gabéric	BC 59 - EP 1	SCI MALLEJAC	KERDRUC 0008 RUE PARK LAN	29920	NEVEZ
Ergué-Gabéric	OE 797	SIGNOUR HERVE	MOULIN DE PONT AR MARC HAT	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 762	TREGUER JEAN-PIERRE	RTE DE MEIL DREAU	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OF 449	TROALEN ANDRE	RUE DU DOURIC	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1968	VIALARET LUC	RTE DE MEIL DREAU	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	AD 167	VILLE ERGUE GABERIC	PLACE DE L'EGLISE	29500	ERGUE-GABERIC
Ergué-Gabéric	OE 1790	VINCOURT LOUIS	KERMOYSAN	29500	ERGUE-GABERIC
Quimper	ER 3	BERNARD JOSEPH	BARRE	29510	BRIEC
Quimper	AW 10	BRUNO JEAN-LOUIS	0007 IMP DE LA CITE EDF	29000	QUIMPER
Quimper	OE 291 - OE 287 - OE 286	BUSQUET DE CAUMONT ODILE	LE BOIS FEVRIER	35133	FLEURIGNE
Quimper	AW 12	CAM RONAN	QUILLIVIC	29770	CLEDEN-CAP SIZUN
Quimper	OE 619	CHIQUET MARIE	0007 RTE DU LENDU	29000	QUIMPER
Quimper	OE 264	DE CARNE DE CARNAVALET GUENOLA	0018 RUE LOU FELIBRE	34110	VIC-LA-GARDIOLE
Quimper	OE 319 - OE 318 - OE 316 - OE 599 - OE 293	DE PILLOT MARIE	0097 CHE DE ROZARGLIN	29000	QUIMPER
Quimper	OE 618 - OE 620	DEPARTEMENT DU FINISTERE	0032 BD DUPELIX	29000	QUIMPER
Quimper	AW 8	DERRIEN ARMELLE	0011 IMP DE LA CITE EDF	29000	QUIMPER
Quimper	EP 3 - EG : BD 313 - BD 303 - BD 323 - BD 314 - BD 301	DROAL JEAN	0019 CHE DE KERLAERON	29000	QUIMPER
Quimper	AW 14	EDF SA CORNOUAILLE	SERVICE GESTION FINANCES 0008 RUE ADOLPHE PORQUIER	29000	QUIMPER
Quimper	AW 174	ELECTRICITE DE FRANCE SA	SITE ETOILE 0022 AV WAGRAM	75382	PARIS CEDEX 08
Quimper	DN 731	ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT	DDE 0002 BD DU FINISTERE	29000	QUIMPER
Quimper	OK 591	GOURMELEN ALBERT	0035 CHE DE KERDRONIQU	29000	QUIMPER
Quimper	AW 16	GOURMELEN MARIE	CHEZ MME CARIOU JEAN YVES 0118BAV DE LA LIBERATION	29000	QUIMPER
Quimper	OK 72 - EG : OF 97 EP 7 - ER 79 - ER 82 - ER 78 - EG : BD 340 - BD 339	JANNES HERVE	KERICUFF	29000	QUIMPER
Quimper	AW 13	KERGOURLAY JEANNE	0111 CHE DE KERGALL	29000	QUIMPER
Quimper	AW 13	LA GERANCE GENERALE FONCIERE	GESTRIM LES VIKINGS 0017 RUE LOUIS GUERIN	69100	VILLEURBANNE
Quimper	ER 109 - ER 107 -ER 108 - ER 105 -ER 111	LE BELLEC JEANNE	PAR MME DROAL YVONNE 0017 CHE DE KERLAERON	29000	QUIMPER
Quimper	AW 11	LE BRIS YVES	0005 IMP DE LA CITE EDF	29000	QUIMPER
Quimper	AW 9	LE CAROUR FABienne	0009 IMP DE LA CITE EDF	29000	QUIMPER
Quimper	AW 15 - EG : BC 65	LE COUTILLY	PAR MME ENGEL 0001 RUE DU ROUILLEN	29500	ERGUE-GABERIC
Quimper	EP 6	LE FLOCH PIERRE	POULDU	29500	ERGUE-GABERIC
Quimper	OE 92	LE NOACH JOSEPH	0000 CHE DE KERINVEL	29000	QUIMPER
Quimper	AW 7	LE QUEAU JEAN-FRANCOIS	0013 IMP DE LA CITE EDF	29000	QUIMPER
Quimper	EP 62 - EP 5	LE ROUX JEAN-MICHEL	0001 CHE DE KERANGAL	29000	QUIMPER
Quimper	ER 5	L'HARIDON JEAN	CHEZ MME MAO GUENOLE CROAS AR BLEON	29370	CORAY
Quimper	OE 166 - OE 328 - OE 329 - OE 327	LOZACHMEUR ANDRE	HENT KERHOUR	29170	FOUESNANT
Quimper	OE 260 - OE 93	MARCHADOUR YVES	0080 RTE DE L ARBRE DU CHAPON	29000	QUIMPER
Quimper	OK 14 - OK 15 - OK 297 - OK 296	PETILLON MARIE	0054 ALL DE KERDOUR	29000	QUIMPER
Quimper	EP 2	RIOU HERVE	0013 ALL MARCEL PAGNOL	29000	QUIMPER
Quimper	OK 1 - OK 2	RIOU ODETTE	0230 RTE DE LA VERONIQUE	29170	ST EVARZEC
Quimper	EP 60 - OK 20 - EG : OE 758	SNCF DIRECTION FINANCIERE	DIVISION APPLICATIONS FISCALES 0045 RUE DE LONDRES	75379	PARIS CEDEX 08

Propriétaires riverains du JET
Entretien 2023

Quimper	AW 172 - AW 18	SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION	0044 CRS DE LISBONNE	35200	RENNES
Quimper	ER 6	TALAYEN ALAIN	0007 CHE DE KERC HOAT	29000	QUIMPER
Quimper	OK 16 -OK 589 - OK 593 - EG : AD 165	TANGUY LAURENT	0017 RUE LACHARRIERE	75011	PARIS
Quimper	OE 326 - OE 325 - OE 324	THUREAU EDOUARD	0061 RUE DU CHÂTEAU	92100	BILLANCOURT
Saint-Evarzec	AO 183	BLEUZEN JEAN	KERMORVAN	29170	ST EVARZEC
Saint-Evarzec	AO 023 - AO 702	HENRY GILLES	0000 RTE DE MEIL DREAU	29500	ERGUE GABERIC
Saint-Evarzec	AO 176 - AO 181 - AO 646 - AO 647	LANNURIEN PIERRE	0057 RTE DE LA VERONIQUE	29170	ST EVARZEC
Saint-Evarzec	AO 219	LE BLEIS YVES	KERMORVAN	29170	ST EVARZEC
Saint-Evarzec	AO 003 - 011 - 015 - 017 - 197 - 385 - 699 - 701	QUEMERE RENE	QUENEACH DANIEL	29500	ERGUE GABERIC
Saint-Evarzec	AO 177	SNCF DIRECTION FINANCIERE	DIVISION APPLICATIONS FISCALES 0045	75379	PARIS CEDEX 08
Saint-Yvi	AO 844 - 629 - SY : GO 238 - 237 - 235	AUTRET JEAN-ALAIN	KERANCALOC H VIAN	29370	ELLIANT
Saint-Yvi	A1 584	BLEUZEN GUY	KERNEVEZ MESAVEN	29140	SAINT-YVI
Saint-Yvi	A 2	CHALONY JEAN-LUC	KERIDRAON	29170	ST EVARZEC
Saint-Yvi	A 1539 - 537 - 541 - 560 - 557 - 054 - ELLIANT : HO 764 - 763 - 761 - 760 - 750 - KO 777 - 778 - 784 - K1 088 - 248 - 101	GAEC DU RIER	MOULIN DE RIVIER	29140	TOURCH
Saint-Yvi	A 1549 - 1547	BRETAGNE DEVELOPPEMENT	53 ALLEE DES BERINES	33850	LEOGNAN
Saint-Yvi	AO 618	GREENWOOD KENNETH	48 BAPTFIELD - AL 14 DD SAINT ALBANS	ROYAUME UNI	SAINT ALBANS
Saint-Yvi	A 1596 - A 1591 - A 1587	GUEGUEN NELLY	16 RUE DE LA PORTE VEZINS	29780	PLOUHINEC
Saint-Yvi	A1 555 - 1553	LE MEUR JEAN-MICHEL	KERLOTU BRAS	29140	SAINT-YVI
Saint-Yvi	A 1053 - 1543	ROUAT MARYLINE	LE LETTY	29140	SAINT-YVI
Saint-Yvi	A1 566 - 610	SNCF DIRECTION FINANCIERE	DIVISION APPLICATIONS FISCALES 0045 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	75379	PARIS CEDEX 08

Travaux restauration / entretien du Jet 2023 - carte 2





Travaux restauration / entretien du Jet 2023 - carte 5



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 9 MAI 2023
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-03-16-00002 du 16 mars 2023 donnant délégation de signature à Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

VU la demande reçue le 20 mars 2023, complétée le 27 avril 2023 de Monsieur Jonas Kerguiduff et Madame Mireille Kerguiduff, représentants légaux de la MARBRERIE KERGUIDUFF dont le siège social est situé « le bel air » à TAULÉ (Finistère) qui sollicitent l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : la MARBRERIE KERGUIDUFF sise, « le bel air » à TAULÉ (Finistère), exploitée par Monsieur Jonas Kerguiduff et Madame Mireille Kerguiduff, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

9, avenue de la République - CS 87139
29671 MORLAIX Cedex
Tél : 02 90 82 71 63
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 23-29-0268.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Jonas Kerguiduff et Madame Mireille Kerguiduff et dont copie sera adressée au maire de TAULÉ.

La Sous-Préfète

signé

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

ARRETE DU 10 MAI 2023
FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AGREES, GENERALISTES ET SPECIALISTES,
POUR LE DEPARTEMENT DU FINISTERE, POUR UNE DUREE DE 3 ANS
A COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2020

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84 16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** les décrets n° 2022-350, n° 2022-351 et n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans les trois fonctions publiques ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère pour une durée de 3 ans à compter du 14.09.2020 ;
- VU** les listes des médecins généralistes et spécialistes agréés pour l'examen des agents de la fonction publique, mises à jour ;
- VU** Le courrier du directeur de la délégation départementale de l'ARS en date du 17 mars 2023 portant inscription du Dr Typhanie LAGATHU sur la liste des médecins agréés spécialistes, après avis du conseil de l'ordre des médecins ;
- SUR** la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les médecins dont les noms suivent sont agréés pour 3 ans, à compter du 14 septembre 2020, pour les contrôles et expertises de fonctionnaires :

MEDECINS GENERALISTES :

M. le Docteur BARRAINE Pierre	BREST
M. le Docteur CONAN Pierre-Yves	BREST
M. le Docteur DONNOU Philippe	BREST
M. le Docteur FURET Eric	BREST
M. le Docteur HENRY Pierre	BREST
Mme le Docteur KAPRY Marianne	BREST
M. le Docteur MAILLOUX Florent	BREST
Mme le Docteur LE GAC Corinne	KERLOUAN
M. le Docteur GALLOT-LAVALLEE Olivier	LANDERNEAU
Mme le Docteur SAFFRE Diane	LANDERNEAU
M. le Docteur LE HIR Alain	PLABENNEC
M. le Docteur LE MOIGNE Gwenaël	SAINT RENAN
M. le Docteur PONDAVEN François	BREST
M. le Docteur PARENTHOINE François	CROZON
Mme le Docteur KERDUDO Sara	CARANTEC
M. le Docteur LE RESTE Jean-Yves	LANMEUR
M. le Docteur CORRE Philippe	St MARTIN DES CHAMPS
M. le Docteur LE VERGE Joseph	MORLAIX
M. le Docteur LEBRUN Hervé	CLOHARS CARNOET
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane	ERGUE-GABERIC
M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves	QUIMPER
M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul	QUIMPER
M. le Docteur BLONDEL Philippe	FOUESNANT
M. le Docteur BOURHIS Antoine	MORLAIX
M. le Docteur GUAYS Yann	QUIMPER
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves	TAULE
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie (médecin retraité)	
M. le Docteur CHUINE Thierry (médecin retraité)	
M. le Docteur SQUIBAN Jacques (médecin retraité)	
M. le Docteur OUTY Pascal (médecin retraité)	

MEDECINS SPECIALISTES

PNEUMOLOGIE :

M. le Docteur **EVEILLEAU** Cyrille
M. le Docteur **RENAULT** David
M. le Docteur **GUT-GOBERT** Christophe

BREST
MORLAIX
BREST

CHIRURGIE :

M. le Dr **ROBLIN** Loïc
M. le Dr. **FOUCAUD** Xavier (médecin retraité)

LANDERNEAU

CANCEROLOGIE :

M. le Dr. **HASBINI** Ali
M. le Dr **ROBLIN** Loïc
M. le Dr **MIRANDA** Omar

BREST
LANDERNEAU
QUIMPER

PSYCHIATRIE :

Mme le Dr. **MONOT** Sylvie
M. le Dr. **SCHMOUCHKOVITCH** Michel
Mme le Dr. **BERGOT** Brigitta
M. le Dr. **RUET-LE NEN** Élodie
M. le Dr. **TAYEB** Pierre
Mme le Dr **MOUDEN** Catherine
Mme le Dr **MAGUET** Julie
M. le Dr **CHAIBAN** Jérémy
Mme le Dr **BOURDON** Chloé
Mme le Dr **LAGATHU** Typhanie

BREST
BOHARS
LANDERNEAU
MORLAIX
MORLAIX
BREST
BOHARS
BOHARS
QUIMPER
BOHARS

RHUMATOLOGIE

M. le Dr **LE HENAFF** Pierre (médecin retraité)

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE :

M. le Dr **ROBLIN** Loïc
M. le Dr **FALCOZ** Edouard

LANDERNEAU
CONCARNEAU

GASTRO-ENTÉROLOGIE :

M. le Dr. **SAVARY** Olivier

CHATEAULIN

ENDOCRINOLOGIE :

M. le Dr. **MONGUILLON** Pascal

BREST

OPHTALMOLOGIE :

M. le Dr **L'HELGOUALC'H** Guy

BREST

HÉMATOLOGIE :

M. le Dr. **FEREC** Claude

BREST

NEUROLOGIE :

M. le Dr **DIRAISON** Philippe

QUIMPER

ARTICLE 2 : L'arrêté du 30.01.2023 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Philippe MAHE

**ARRETE DU 15 MAI 2023
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX
DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE**

**LE PREFET DU FINISTERE,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code des Communes ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet .
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical départemental du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2023-02-13-00005 du 13 février 2023 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère ;

VU la proposition du syndicat CFDT transmise le 9 mai 2023 par le centre départemental de gestion du Finistère,

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère est composé comme suit :

1 – MEDECINS :

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques
- Mme le Docteur MOUDEN Catherine
- M. le Docteur LE HENAFF Pierre
- Mme le Docteur BOURDON Chloé

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

TITULAIRES :

Mme Françoise RAOULT

M. Pierrot BELLEGUIC

SUPPLEANTS :

Mme Jeanne MOREAU
Mme Nathalie BERNARD

M. Laurent PERON
M. Armel GOURVIL

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A

TITULAIRES :

Mme Nolwenn CABRESIN

M. François CONNER

SUPPLEANTS :

M. Philippe GUEZENEK
Mme Sylvie COROLLER

Mme Emmanuelle REGUEME
M. Stéphane LE BOUDOUIL

PERSONNEL CATEGORIE B

TITULAIRES :

Mme Pascale ARNAULT

Mme Catherine CAPARROS

SUPPLEANTS :

Mme Murielle ANDRE
Mme Marie FEUARDENT

Mme Claudie BIZOUARN
Mme Muriel QUEAU

PERSONNEL CATEGORIE C

TITULAIRES :

Mme Sylvie PERON

Mme Emmanuelle HERRY

SUPPLEANTS :

Mme Agnès VOISIN
Mme Laurette MERRET

Mme Laetitia DURANCEAU
M. Armel LE MARRE

ARTICLE 2 : le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 29-2023-02-13-00005 du 13 février 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE

ARRETE DU 16 MAI 2023

AUTORISANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE

MARC SA

SIRET 63672012000162
11 RUE EDOUARD BRANLY
35170 BRUZ

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande reçue en date du 19 avril 2023, complétée le 10 mai 2023 et présentée par Monsieur BOUGLOUAN, Directeur de centre de la société MARC, sise à Bruz, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés affectés au chantier ferroviaire de la SNCF situé sur la commune de Quimper ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations réalisées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis favorable du CSE en date du 2 mai 2023 ;

VU l'accord écrit des salariés concernés ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise de réaliser des travaux consistant au terrassement des quais de la gare de Quimper ainsi que la pose de bandes podotactiles pendant des périodes entraînant une moindre perturbation du trafic ferroviaire et de la circulation des usagers de la gare ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : La société MARC est autorisée à faire travailler les salariés volontaires, dont la liste a été communiquée dans la demande, sur le chantier SNCF de Quimper, le dimanche 21 mai 2023 de minuit à 10h du matin, selon les conditions prévues à la demande et aux articles L 3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Article 2 : Les salariés volontaires devront percevoir, pour les dimanches travaillés, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur ;

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

Article 4 : le Directeur de la DDETS,
l'Inspecteur du travail,
la Maire de Quimper,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par subdélégation du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités,
La Directrice adjointe du travail

signé

Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

Arrêté du 16 mai 2023

portant tarification 2023 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du Dispositif Educatif de Milieu Ouvert de la Sauvegarde (DEMOS), géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère (ADSEA 29)

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, modifiée par la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance et fixant l'entrée en vigueur du CJPM au 30 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2009-1660 du 5 novembre 2009 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 6 allée Claude Dervenn - Keradennec 29000 Quimper géré par l'association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère dont le siège social est situé 14 rue Maupertuis à Brest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant habilitation de la mesure judiciaire d'investigation éducative du service d'investigation éducative du Dispositif Educatif de Milieu Ouvert de la Sauvegarde géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation de la mesure judiciaire d'investigation éducative du service d'investigation éducative du Dispositif Educatif de Milieu Ouvert de la Sauvegarde géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère ;
- Vu le code des relations entre le public et d'administration, l'article L221-2 ;
- Vu le courrier en date du 27 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 17 avril 2023 ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 6 allée Claude Dervenn - Keradennec 29000 Quimper géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère dont le siège social est situé 14 rue Maupertuis à Brest, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 634 €	1 065 720,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	825 345 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 747 €	
	Affectation du résultat déficitaire 2021	22 994,52 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 034 510,52 €	1 065 720,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 210 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix par mineur de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 998,58 euros (1 034 510,52 € / 345 mineurs).

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 680,83 euros du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023, pour 93 mineurs,

- 3 115,85 euros du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023, pour 252 mineurs,

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2023, soit 2 998,58 €.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant une partie du résultat déficitaire du compte administratif 2021 soit un montant de 22 994,52 € repris en augmentation des charges prévisionnelles 2023. Les dépenses nettes 2023 sont donc arrêtées à la somme de 1 034 510,52 €.

Article 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au service concerné.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
signé

Christophe MARX